

Abymes, lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025

## Arrêt de travail : Le nouveau formulaire papier sécurisé devient obligatoire en Guadeloupe et à Saint-Martin

La CGSS renforce la lutte contre la fraude pour une meilleure protection des assurés. Depuis le 1er juillet, un nouveau formulaire papier d'avis d'arrêt de travail, plus sécurisé, a été mis en place en France. Après une période de tolérance, son utilisation est désormais obligatoire. La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) de la Guadeloupe et de Saint-Martin rappelle aux assurés et aux professionnels de santé que depuis le 1er septembre 2025, tout ancien formulaire papier d'arrêt de travail sera rejeté.

### Une mesure indispensable pour lutter contre la fraude

Dans 80% des cas, les avis d'arrêt de travail sont directement télétransmis par les professionnels de santé, ce qui garantit rapidité et sécurité. Cependant, pour les situations où le formulaire papier reste nécessaire (notamment les consultations à domicile), un nouveau document Cerfa sécurisé a été créé.

Ce formulaire intègre **sept points d'authentification** (étiquette holographique, encre magnétique, filigrane, etc.) pour rendre toute falsification extrêmement difficile. L'objectif est de combattre l'augmentation des faux arrêts de travail, souvent vendus illégalement sur internet et les réseaux sociaux. En 2024, ces fraudes ont représenté un préjudice de 42 millions d'euros pour l'Assurance Maladie à l'échelle nationale.

### Quelles sont les conséquences pour les assurés ?

- **Arrêts initiaux et prolongations** : Pour toute prescription d'arrêt de travail ou de prolongation établie **en format papier** à compter de ce jour, le professionnel de santé doit obligatoirement utiliser ce nouveau formulaire.
- **Rejet et démarches** : Si un patient présente un ancien formulaire non sécurisé, celui-ci sera rejeté par la CGSS de Guadeloupe et Saint-Martin. Le patient en sera informé et devra retourner voir son médecin ou sa sage-femme pour obtenir le bon document, ce qui retardera potentiellement le versement des indemnités journalières.

La CGSS  
Guadeloupe,  
bouclier de  
SOLIDARITÉ régional

Au service des Guadeloupéens depuis 75 ans, la CGSS est un organisme de droit privé. Elle mène sa mission de service public sur deux fronts : le régime général (salariés et travailleurs indépendants) et le régime agricole (exploitants agricoles et leurs ayants droit). Son périmètre d'intervention englobe les domaines suivants : l'Assurance Maladie, l'Assurance Retraite, les Risques Professionnels, la protection sociale agricole, le recouvrement. Elle assure, pour les travailleurs et leur famille, un rôle capital de rempart face aux risques sociaux.

Dotée de l'expertise de près d'un millier d'agents, la CGSS fait de la qualité de service son cheval de bataille. L'offre de services en ligne participe à l'optimisation de l'accompagnement de ses publics : assurés, entreprises, institutionnels, professionnels de santé, retraités. Un processus d'adaptation en continu au service de la population. Elle demeure un acteur stratégique et territorial majeur, qui accompagne l'assuré tout au long de sa vie.

- **Patients en arrêt prolongé** : Les personnes déjà en arrêt de travail dont la prolongation a été prescrite après le 31 août devront également utiliser le nouveau formulaire. La CGSS a prévu d'alerter les assurés concernés par mail ou SMS.
- **Attention aux copies** : Il est important de rappeler que les scans et photocopies ne sont pas acceptés et sont considérés comme des faux. L'assuré doit envoyer les volets 1 et 2 du document original à la CGSS, et le volet 3 à son employeur (ou à France Travail s'il est au chômage).

La CGSS de la Guadeloupe et de Saint-Martin invite les patients à être vigilants et à vérifier, lors de la consultation, que le document papier remis par leur professionnel de santé est bien le nouveau formulaire sécurisé. Cette démarche simple permet d'assurer un traitement rapide et sécurisé du dossier.

Rappel : **Les faux arrêts de travail sont passibles de lourdes sanctions. Les assurés qui en font usage risquent de devoir rembourser les indemnités perçues, mais aussi de se voir appliquer des pénalités financières pouvant atteindre trois fois le montant du préjudice. Dans les cas les plus graves, des poursuites judiciaires peuvent être engagées.**